



CONVENTION-CADRE TRIENNALE

fixant les objectifs et modalités de partenariat entre

DIJON METROPOLE et la **CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE**

COTE-D'OR · SAONE-ET-LOIRE

période 2026 – 2028

Entre :

Dijon Métropole

40 avenue du Drapeau – 21000 Dijon,

représentée par son Président François REBSAMEN dûment habilité à cet effet par délibération du Bureau Métropolitain, en date du 18 juin 2026,

Ci-après dénommée « Dijon Métropole » ou « la Métropole »,

D'une part,

Et :

La Chambre de Commerce et d'Industrie Côte-d'Or Saône-et-Loire

2 avenue de Marbotte – 21074 Dijon Cedex,

représentée par son Président Pascal GAUTHERON dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « CCI Côte-d'Or · Saône-et-Loire »,

D'autre part,

Ci-après désignées collectivement « les Parties ».

PREAMBULE – Rappel du contexte

Depuis plus d'une décennie, Dijon Métropole et la Chambre de Commerce et d'Industrie Côte-d'Or · Saône-et-Loire entretiennent un partenariat structurant au service du développement économique du territoire métropolitain.

La convention triennale 2023-2025 a permis de consolider une véritable alliance métropolitaine fondée sur des objectifs communs : accompagnement des entreprises, attractivité économique, innovation,

observation territoriale, transitions économiques et environnementales, emploi et coopération entre acteurs publics et privés.

Dans un contexte marqué par :

- les transitions écologique, énergétique et numérique,
- les tensions sur le recrutement et les compétences,
- les enjeux de souveraineté économique et industrielle,
- la nécessité de renforcer l'attractivité et la résilience du territoire,
- l'évolution des modes de consommation et des mobilités,
- la réaffirmation des enjeux de sécurité et de tranquillité publique,

les Parties souhaitent poursuivre et renforcer leur coopération stratégique afin d'accompagner durablement les entreprises et les filières économiques du territoire métropolitain.

La présente convention traduit la volonté commune de :

- soutenir les entreprises et l'économie de proximité,
- accompagner les transitions des activités économiques,
- renforcer l'attractivité et le rayonnement de Dijon Métropole,
- favoriser le dialogue territorial avec les entreprises,
- développer l'observation économique comme outil d'aide à la décision publique,
- promouvoir une économie innovante, durable et créatrice d'emplois.

Elle définit les grandes orientations stratégiques du partenariat pour la période 2026-2028. Sa déclinaison opérationnelle fera l'objet d'avenants annuels précisant les actions retenues, leurs modalités de mise en œuvre et les engagements financiers associés.

Ceci ayant été exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre Dijon Métropole et la CCI Côte-d'Or · Saône-et-Loire pour la période **2026-2028**.

La présente convention porte sur la réalisation de 11 actions en 2026.

Elle fixe :

- les objectifs stratégiques poursuivis conjointement ;
- les axes d'intervention du partenariat ;
- les engagements réciproques des Parties ;
- les modalités générales de financement, de suivi et d'évaluation.

La convention couvre les actions contribuant notamment :

- au soutien et à l'accompagnement des entreprises ;
- à l'attractivité économique et au rayonnement métropolitain ;
- à l'observation économique territoriale ;
- à la transition écologique et énergétique ;
- à l'emploi, aux compétences et à l'orientation ;
- au développement des coopérations territoriales.

ARTICLE 2 – AXES STRATEGIQUES DU PARTENARIAT

Le partenariat entre Dijon Métropole et la CCI Côte-d'Or · Saône-et-Loire s'articule autour des axes stratégiques suivants :

Axe 1 – Soutenir les entreprises et renforcer l'économie de proximité

Les Parties entendent accompagner les entreprises du territoire, notamment les TPE et PME, dans leurs besoins de développement, de transformation et d'adaptation aux évolutions économiques.

Cet axe comprend notamment :

- le soutien au commerce et à l'économie de proximité ;
- la sensibilisation des entreprises aux enjeux de sécurité et de tranquillité publique ;
- l'amélioration de l'accès des entreprises locales à la commande publique.

Axe 2 – Accompagner les transitions environnementales et les mobilités

Les Parties souhaitent favoriser les démarches contribuant à la transition écologique et à l'adaptation des activités économiques aux nouveaux enjeux environnementaux.

Cet axe comprend notamment :

- l'accompagnement des Plans de Mobilité Employeurs ;
- la promotion des mobilités durables et l'accessibilité des Zones d'Activités ;
- l'accompagnement des entreprises dans les enjeux de décarbonation et de transition environnementale.

Axe 3 – Renforcer l'observation économique et l'attractivité du territoire

Les Parties reconnaissent la nécessité de disposer d'outils d'analyse et d'observation permettant d'éclairer les politiques publiques et les stratégies de développement territorial.

Cet axe comprend notamment :

- le développement des observatoires économiques métropolitains ;
- l'observation de l'activité commerciale ;
- l'observation et la valorisation de l'immobilier d'entreprise (IMDEX) ;
- la production de données et d'analyses d'aide à la décision ;
- la valorisation et la promotion économique du territoire métropolitain.

Axe 4 – Développer l'ouverture internationale et les filières stratégiques

Les Parties souhaitent soutenir l'ouverture économique du territoire et accompagner les filières à fort potentiel de développement.

Cet axe comprend notamment :

- l'accompagnement des entreprises exportatrices ;

- la valorisation des entreprises à capitaux étrangers ;
- le soutien aux filières stratégiques et d'excellence du territoire.

Axe 5 – Favoriser l'emploi, l'orientation et le dialogue territorial

Les Parties entendent renforcer les liens entre les entreprises, les publics en orientation, les demandeurs d'emploi et les acteurs territoriaux.

Cet axe comprend notamment :

- les actions en faveur de l'orientation et de la découverte des métiers ;
- le rapprochement entre entreprises, jeunes et demandeurs d'emploi ;
- le développement du dialogue économique territorial.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DES PARTIES

La CCI Côte-d'Or Saône-et-Loire s'engage à :

- assurer la mise en œuvre opérationnelle des actions définies conjointement ;
- mobiliser les moyens humains, techniques et partenariaux nécessaires ;
- assurer l'animation des réseaux d'entreprises et des partenariats techniques ;
- transmettre à Dijon Métropole les éléments de bilan et d'évaluation des actions réalisées ;
- mentionner le soutien de Dijon Métropole sur les supports de communication liés aux actions cofinancées ;

Dijon Métropole s'engage à :

- accompagner techniquement et financièrement les actions retenues dans le cadre de la présente convention ;
- mobiliser ses directions et services concernés ;
- participer aux instances de suivi et d'évaluation du partenariat ;
- contribuer à la valorisation des actions conduites conjointement ;
- favoriser la coordination entre les acteurs institutionnels et économiques du territoire.

ARTICLE 5 – MODALITES DU VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

La Chambre de Commerce et d'Industrie CCI Côte d'Or Saône-et-Loire s'engage à utiliser les participations allouées par la Métropole aux fins exclusives de réaliser ce plan d'actions.

Le montant des dépenses et de la participation de la Métropole est établi conformément au plan de financement joint en annexe de la convention.

Pour la mise en œuvre de la présente convention, Dijon Métropole attribuera à la CCI Côte-d'Or · Saône-et-Loire une subvention d'un montant maximum de 450.000 € pour la mise en œuvre des actions pour les années 2026, 2027 et 2028.

Il s'agit d'un montant global, qui se déclinera chaque année en fonction des fiches-actions annuelles.

Le montant annuel de la participation fera l'objet :

- d'une programmation annuelle ;
- d'un état récapitulatif des dépenses prévisionnelles ;

- d'une validation par les instances compétentes de Dijon Métropole.

Les dépenses éligibles, les modalités de versement et les plans de financement seront précisés dans les annexes annuelles.

Un acompte de 20% du montant annuel sera versé à notification de la convention ou des avenants annuels.

Le solde sera calculé au prorata des objectifs atteints et versé après transmission:

- d'un bilan d'exécution ;
- des indicateurs de réalisation ;
- d'un état récapitulatif des dépenses engagées.

Le montant annuel moyen de la participation de la Métropole est de 150.000 €.

Une plus-value ou une moins-value annuelle sera possible sans pouvoir dépasser le montant total de 450.000 € pour les 3 années couvertes par la présente Convention-Cadre.

La contribution financière sera créditée au compte de la Chambre de Commerce et d'Industrie Côte d'Or Saône-et-Loire selon les procédures comptables en vigueur.

En accord avec le Trésorier Payeur Général, les versements seront effectués sur le compte ci-dessous :

Nom de la Banque	Code Banque	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB

ARTICLE 6 – SUIVI ET EVALUATION

Les Parties conviennent de mettre en place un comité de pilotage annuel chargé :

- du suivi de la mise en œuvre des actions ;
- de l'évaluation des résultats obtenus ;
- de l'examen des perspectives d'évolution du partenariat.

La CCI transmettra annuellement un bilan qualitatif et quantitatif des actions réalisées.

ARTICLE 7 – COMMUNICATION

Les Parties s'engagent à valoriser conjointement le partenariat objet de la présente convention.

Toute communication relative aux actions financées devra faire apparaître les logos et mentions des deux partenaires selon les règles de communication en vigueur.

ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans.

Elle entre en vigueur à compter de sa signature par les Parties et couvre la période **du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028.**

Elle pourra être modifiée par voie d'avenant.

ARTICLE 9 – RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des Parties de ses obligations contractuelles, la convention pourra être résiliée de plein droit après mise en demeure restée sans effet pendant un délai de deux mois.

ARTICLE 10 – REGLEMENT DES LITIGES

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution du programme d'actions pour une raison quelconque, la Chambre de Commerce et d'Industrie Côte d'Or Saône-et-Loire devra informer la Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

À défaut d'accord amiable, le litige relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Dijon.

Fait à Dijon, le

en deux exemplaires originaux.

Pour Dijon Métropole
François REBSAMEN,
Président

Pour la CCI Côte-d'Or-Saône-et-Loire
Pascal GAUTHERON,
Président